

DGA DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
Pôle Ingénierie
Service Foncier et Domaine Public
Bureau Domaine Public

Affaire suivie par : Nathalie GUGGENHEIM
Tél. : 05.53.06.87.58
Courriel : n.guggenheim@dordogne.fr

Objet : PC n° 024 253 23 D0015 - Monsieur NEOEN Xavier -
Construction d'une centrale photovoltaïque - MAREUIL EN
PERIGORD - RD 99.
N/Réf. : FL/NG - GECCO 418765.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne
18 rue du 26^{ème} RI
CS 74000
24000 PERIGUEUX

ddt-ads@dordogne.gouv.fr

Avis favorable à la présente demande de Permis de construire, conformément au plan de masse joint au dossier, sous réserve de l'application des prescriptions suivantes, à la charge et aux frais du pétitionnaire :

- L'accès existant servant de desserte au projet sur la route départementale n° 99 sera conservé.
- L'installation de réseaux nécessaires à l'alimentation et au transport d'énergie occupant le domaine public départemental devra faire l'objet d'une permission de voirie.
- Avant toute intervention sur ou en limite du domaine public routier départemental (branchement de réseaux, mise en œuvre d'une clôture, plantation de végétaux, création d'accès, pose de portail, ...), l'Unité d'aménagement de RIBERAC sera obligatoirement sollicitée pour délivrer les autorisations nécessaires.
- Le rejet des eaux usées du projet est interdit dans les dépendances de la route départementale (sauf existence de réseau communal).
- L'écoulement naturel et le rejet des eaux de pluie sur la voirie départementale ne doivent pas être aggravés par le projet.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 12/04/2024 à 11:48:48
Département de la Dordogne
Chef du service Foncier et Domaine
Public
François LAVIELLE